



TAGS : Allégations // Filtres nanos // Sacs plastiques// Iran // Beyond Beauty // Peaux grasses et à imperfections.

Allégations « sans » : le sujet sensible de la Commission Européenne.

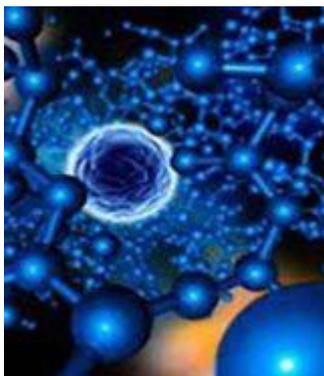


Le 29 septembre 2015 s'est tenu à la Commission Européenne le GT sur les allégations. Si un consensus a été trouvé entre les autorités et les industriels sur l'allégation hypoallergénique, les divergences restent fortes sur les allégations «sans». Certains états membres considèrent comme insuffisants les 6 critères communs (conformité, honnêteté, véracité, équité, existence d'éléments probants, permettre une décision éclairée) et estiment que certaines allégations «sans»

(ex. : les parabènes) sont dénigrantes.

Le risque de cette interdiction est de limiter la liberté d'entreprendre des entreprises. En effet, de nombreuses TPE et PME ont fait le choix d'innover en allant plus loin que la réglementation européenne et souhaitent pouvoir informer leurs consommateurs par le biais des allégations. On pourrait alors supposer qu'elles seraient moins incitées à le faire...

Selon les autorités, le maintien éventuel de l'allégation « sans » devrait être encadrée. En fonction des dernières discussions, un draft de guidelines dédié aux "sans" sera prochainement publié. Il sera soumis aux adhérents Cosmed pour commentaires. Pour toute information contactez Aline Weber : aline@cosmed.fr.



La question de l'enrobage des nanos au cœur du futur règlement sur les filtres solaires.

Cet été, la Commission Européenne a notifié un projet de règlement longuement attendu, visant à autoriser l'oxyde de zinc, y compris en tant que nano, comme filtre UV, dans les cosmétiques. Or, le SCCS a considéré dans son évaluation que l'enrobage de la substance est un critère important et déterminant pour la sécurité du nano.

Le projet de règlement limiterait donc cette autorisation aux filtres nanos enrobés ayant été évalués par le SCCS. A défaut d'évaluation de tous les types d'enrobages actuellement commercialisés, le projet interdirait ceux non évalués.

Malgré la pression des autorités des Etats Membres, désireux de réglementer rapidement les filtres solaires, **l'industrie insiste pour que le temps soit pris d'évaluer l'intégralité des enrobages et que ceux n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation du SCCS ne soient pas exclus d'office.** Les commentaires récents des Etats-Unis et du Japon vont dans le sens de cette position. Ce sujet sera débattu à la prochaine réunion plénière du 21 octobre 2015.

[// Plus d'infos](#)



Distribution : Interdiction des sacs en plastique à usage unique

La publication prochaine du décret relatif à l'économie circulaire et aux déchets revient sur l'interdiction des sacs plastiques à usage unique décidée dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique.

Cette loi prévoit la fin de la mise à disposition gratuite ou à titre onéreux de sacs de caisse en matières plastiques à usage unique à compter du 1er janvier 2016, et de sacs en matières plastiques à usage unique autres que les sacs de caisse à compter du 1er janvier 2017.

Les distributeurs pourront néanmoins écouler leurs stocks au-delà de cette échéance à condition que les sacs aient été mis sur le marché avant le 1er janvier 2016.

Les industriels devront donc avoir recours à des alternatives comme par exemple : des sacs biodégradables contenant des matériaux d'origine biologique (respectant les conditions énoncées par le décret), des sacs plus épais (<50microns) ou plus grand (<10L), des sacs réutilisables. Pour toute information : regulatory1@cosmed.fr



Iran : un marché fructueux pour les cosmétiques

Avec 2 milliards de dollars dépensés chaque année en cosmétiques, l'Iran se place comme le deuxième acteur le plus influent du marché de la beauté du Moyen-Orient et le 7ème au niveau mondial. Afin d'accompagner cette croissance, les autorités iraniennes viennent de clarifier leurs procédures d'importation des produits cosmétiques.

La FDO (Food and Drug Organization), en charge des produits cosmétiques, divise cette procédure en 5 étapes :

- une évaluation technique des usines de fabrication (respect des BPF),
- une évaluation des produits importés,
- une demande de la licence d'importation (effectuée par l'importateur),
- Le dédouanement,
- L'obtention d'un certificat sanitaire.

A noter : il est obligatoire de mandater un agent local afin de pouvoir accéder au marché iranien.

[// Plus d'infos](#)



Beyond Beauty : un repositionnement attendu pour 2016

Pour sa 13ème édition, le salon Beyond Beauty Paris, a rassemblé 7 050 visiteurs professionnels dont 28% d'internationaux. La réduction du format du salon a eu comme effet un excellent retour qualitatif sur les échanges entre professionnels et les opportunités de collaboration. Plusieurs entreprises ont notamment rejoint les rangs de l'Association Cosmed. Le groupe Informa, organisateur du salon, étudie un repositionnement innovant de l'événement pour l'année 2016. A suivre...



Quelles innovations sur le marché des peaux grasses et à imperfections ?

Les produits pour les peaux grasses représentent 1% des produits de beauté lancés entre janvier 2014 et septembre 2015. Cela reste pourtant LE problème des adolescentes, des jeunes femmes et même des peaux « matures ». Aujourd'hui, deux femmes sur trois cumulent des imperfections cutanées entre 30 et 45 ans.

Toutes les données marché et les innovations en cosmétologie des peaux grasses et à imperfections, à travers les âges de la vie, le monde et les cultures, seront abordées lors de la 15ème Journée d'Échanges Scientifiques et Techniques (JEST), du 9 octobre à Montpellier.

[Plus d'infos.](#)

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr/>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2014 COSMED TOUS DROITS RESERVES

